

RAID VITTEL TAHITI 2018

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association sportive courir en Polynésie (ASCEP), organise sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF). La 13^{ème} édition de sa course nature dénommée « **Raid Vittel Tahiti** ».

Le même jour sera organisé la première édition du **Cross ROYAL CANIN**. Sur un parcours de 3 km maître et chien pourront profiter de cette première édition, dédiée aux chiens. Voir le règlement spécifique.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course se déroulera le **dimanche 2 septembre 2018**.

Le départ est fixé à **08H00** dans La Vallée de la Papenoo PK 6,4 (400 m. après le pont de fer).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire du départ si nécessaire.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION du Raid et parcours.

Le Raid Tahiti est une épreuve de parcours balisé, en autosuffisance, en milieu naturel. Deux parcours sont proposés :

Parcours découverte d'environ 12 km. Il est ouvert aux athlètes à partir de cadet (16 ans au 31/12/2018) à master.

Départ du Pk 6,4 direction le relais de la Maroto en passant par la piste carrossable ? demi-tour à environ 6 km du départ pour emprunter le parcours retour le long de la rivière.

- Le parcours ne s'effectue qu'en individuel uniquement.

Parcours élite d'environ 25 km. En individuel ou en équipe de 2. Il est ouvert aux athlètes à partir de junior (18 ans au 31/12/2018) à master.

Départ du Pk 6,4 , direction le relais de la Maroto en passant par la piste carrossable, passage en bas du relais de la Maroto (en traversant le gué), puis prendre la piste du barrage Vainavenave au fond du parking. Après le pont prendre à droite et aller faire demie-tour à la hauteur du barrage (point de contrôle) puis et retour par la même piste jusqu'au pont. Là, aller tout droit (ne pas passer sur le pont). A 200m on rejoint le parcours de l'ancienne piste en passant par les gués (voir carte ci-jointe)

Le parcours peut s'effectuer

- Soit en équipe de 2 (hommes, femmes ou mixte).
- Soit en individuel.

ARTICLE 3.1 – DESCRIPTION du parcours marche.

Un parcours de marche est également proposé. Ce parcours, destiné uniquement aux marcheuses et marcheurs s'effectuera sur la piste carrossable, et sera d'une distance d'environ 8 km.

Aucune notion de compétition dans ce parcours, qui ne présente pas de difficulté particulière, mis à part une petite montée.

Le parcours marche est ouvert à toutes personnes licenciées ou non, à partir de 14 ans. Pour les enfants de moins de 14 ans, ils participent sous l'entière responsabilité des parents.

Sur ce parcours, et pour des raisons de sécurité (présence d'enfants), la course est strictement interdite, seulement la marche. En cas de non respect, le dossard du participant lui sera retiré par les juges de parcours, et ne participera pas au tirage au sort.

ARTICLE 4 –INSCRIPTION

Papier : dans les magasins **NIKE** Vaima, Plaza et Moana Nui à partir du **lundi 20 août** et jusqu'au **vendredi 31 août** 17h

Internet : klikego.com rubrique course à pied et raid tahiti*: ou sur les liens suivants.

Raid individuel et marche non défini

Raid par équipe non défini

Sur place le jour de la course de 6h à 7h30.



ARTICLE 5 - DROIT D'INSCRIPTION

- Pour le Raid (25 et 12 km) Un droit d'inscription de 4 000 F. par équipe, ou 2 000F. en individuel sera déposé à l'inscription. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ASCEP. Ce droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable.

Sur place ce droit d'inscription sera de 5 000 F. par équipe et 3 000 F. par individuel.

- Pour la marche (8 km) Un droit d'inscription de 1 500 F. par personne sera demandé. (2 000F. sur place) Pour les mineurs l'autorisation d'un parent est obligatoire.

Récapitulatif droit d'inscription	Papier Magasins NIKE XPF/€	Internet (€) *	Papier sur place (XPF)
Raid individuel (12/25 km)	2000/16.76	17.76	3 000
Raid par équipe de deux (25 km)	4000/33.52	35.02	5 000
Marche	1500/12.57	13.57	2 000

* Commission du prestataire + 1/1,5 €.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MEDICAL.

Uniquement pour les participants au raid.

Pour les licenciés FAPF ou FTTri, la photocopie ou le numéro de la licence sera exigé.

Pour tout autre participant, un certificat médical devra être fourni au moment de l'inscription et au plus tard sur place lors de la remise du dossard, avant le départ. **En l'absence de celui-ci, le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ, et l'inscription ne sera pas remboursée.**

Ce certificat médical doit clairement faire apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, ou de la course à pied, ou encore du raid ou course en montagne, **en compétition.**

La mise en place progressive sur le territoire des nouvelles dispositions concernant la forme du CM permet d'accepter la formulation suivante : « n'avoir pas constaté de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des **activités physiques et sportives en général, y compris en compétition** »
Le terme de compétition étant **obligatoire.**

Licenciés FAPF : Une attention particulière est demandée concernant les licences FAPF. Elles doivent être en vigueur le jour de la course. La licence 2017/2018 n'étant plus valable. Seule celle de 2018/2019 sera acceptée. Compte tenu des délais de fonctionnement de la FFA, il est peu probable que les nouvelles licences soient diffusées. Fournir un CM conforme lors de l'inscription.

Pour les marcheurs, il ne sera pas demandé de certificat médical.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU CLUB

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

Pour les raideurs (12 et 25 km) :

- Remise des dossards
- Présence de 3 postes de ravitaillement (départ- demi-tour (au barrage) et arrivée)
- Couverture médicale par la fédération de protection civile
- Remise des récompenses
- Un maillot finisher à tous les arrivants en échange du dossard.

Pour les marcheurs (8 km)

- Remise des dossards + 1 bouteille d'eau pour les participants de plus de 14 ans.
- Couverture médicale par la fédération de protection civile
- Un maillot Finisher à tous les arrivants en échange du dossard.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION

Le parcours découverte est ouvert à toute personne **âgée de 16 ans** ou plus au 31 décembre 2018.

Le parcours élite est ouvert à toute personne **âgée de 18 ans** ou plus au 31 décembre 2018.

La marche est ouverte à toute personne **âgée de 14 ans** ou plus au 31 décembre 2018. Pour les moins de 14 ans ils participent sous l'entière responsabilité des parents.

Les participants sont tenus de signer le bulletin d'inscription qui vaut acceptation du présent règlement. Pour les mineurs, la signature d'un parent est obligatoire.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

L'Association sportive possède un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 10 - DOSSARDS

Il sera remis sur le lieu du départ à partir de 6h30h. Pendant la course, le dossard sera épinglé devant sur la poitrine, numéro visible. Il est demandé aux participants d'arriver suffisamment tôt pour éviter la bousculade de dernière minute.

Le dossard des courses est équipé d'une puce électronique pour le chronométrage, et devra être restitué à l'arrivée. Le dossard de la marche sans puce, devra également être restitué à l'arrivée.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

- **Parcours élite et découverte** : Les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes seront récompensées, ainsi que les 3 premiers hommes et 3 premières femmes en individuel.
En cours...
- **Pour la marche** : Pas de classement.

- Un tirage au sort aura lieu pour les raiders et les marcheurs. Nombreux lots dont :
 - Un billet Air Tahiti (Raid) et Air Tahiti
 - De nombreux lots.

ARTICLE 12 - SIGNALISATION

Le parcours sera balisé par de la rubalise et/ou un marquage au sol.
La ligne d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 13 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course : organisateurs, médias et ambulances. Les accompagnateurs en voiture, moto, scooter, bicyclette et autres sont interdits et pourront disqualifier les concurrents concernées.

ARTICLE 14 - COURSE

Tout(e) participant(e) qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié(e) et déclaré(e) hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

En cas de perte de balisage, il faudra revenir sur ses pas jusqu'au dernier balisage constaté.

Les points de contrôle de passage (C.P.) mis en place sur le parcours sont des points de passage obligatoire. Ils devront être passés ensemble par **les deux participants constituant une équipe**. Un C.P. manqué entraîne l'élimination de l'équipe. A l'arrivée, les équipes qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée au complet ne seront pas classées.

Chaque coureur évolue en **autosuffisance** aliments + boissons pendant la durée de la course et sur l'intégralité du parcours. Il est interdit de stocker des provisions aux postes de pointage et de sécurité. A l'arrivée, un stand de ravitaillement en boissons sera à la disposition des coureurs.

Tout participant devra prendre le départ avec un sac à dos contenant des vivres et **boissons en quantité suffisante**. Un **contrôle** sera effectué lors de la remise du dossard.

Tout coureur sur le point d'être doublé devra céder la priorité car le parcours est étroit à certains passages.

Les traversées des gués devront se faire avec la plus grande prudence.

Les participants sont tenus de porter secours à toute personne en danger, et de signaler l'accident ou l'incident à l'organisateur, les officiels, et secouristes dans les meilleurs délais.

Les coureurs ne devront pas jeter de débris (déchets recyclables ou non recyclables) sur le parcours sous peine de disqualification.

Pour des raisons de sécurité et d'intervention, les participants devront avoir franchi le gué du demi-tour au maximum **1h 30** après de départ de la course. Pour ceux qui ne seraient pas dans les temps, le retour par la route sera obligatoire. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité dans le cas où un participant ne voudrait pas respecter ces consignes.

ARTICLE 15 - POSTE DE RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement en eau sera situé au demi-tour au niveau du barrage Vainavenave. Le remplissage des gourdes ne sera pas autorisé, seul le rafraîchissement au verre sera toléré.

Pour les **marcheurs**, ils **devront assurer** le **ravitaillement** en eau de leurs **enfants** de moins de 14 ans (voir Art. 3.1)

ARTICLE 16 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par l'organisation, éventuellement par la police municipale. La circulation automobile n'étant pas coupée, il est demandé la plus grande prudence, en particulier dans les virages.

ARTICLE 17 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la fédération polynésienne de protection civile.

ARTICLE 18 - LITIGES

Toute réclamation devra être déposée dans les 15 minutes de la proclamation des résultats accompagnée d'un dépôt d'une caution de 5 000 F. En cas de non recevabilité, les frais de réclamation resteront dus et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 19 – DROIT A L'IMAGE

Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.